

## Le Printemps du Languedoc 2024 RÈGLEMENT COMPLET

DU 23 AVRIL 2024 AU 21 MAI 2024

---

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU**

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc, dont le Siret est le 399 153 386 00012 domiciliée au 6 Place des Jacobins – BP 11102 Narbonne Cedex, France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 23 avril 2024 au 21 mai 2024 inclus (ci-après dénommée la « Période de jeu »), un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Le Printemps du Languedoc 2024** » (ci-après désigné indifféremment « le Jeu » ou « l'Opération »).

Ce jeu est accessible uniquement sur le site internet [www.jeu-printemps-du-languedoc.fr](http://www.jeu-printemps-du-languedoc.fr) (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement et sera relayé chez les cavistes participants.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert du **23 avril 2024 au 21 mai 2024** à toute personne physique majeure (18 ans révolus) ayant l'âge minimum légal au regard de la législation relative à l'alcool en France Métropolitaine (Corse exclue), s'étant rendue chez un caviste participant à l'opération (ci-après dénommée indifféremment le/les « Participant(s) »).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un document d'identité des Participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 – DURÉE ET ANNONCE DU JEU**

Le Jeu débute le 23 avril 2024 00h01 min jusqu'au 21 mai 2024 23h59 min au plus tard et il est accessible uniquement sur le Site [www.jeu-printemps-du-languedoc.fr](http://www.jeu-printemps-du-languedoc.fr).

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par des affiches dans le réseau de cavistes indépendants participant à l'opération, sur les réseaux sociaux des cavistes participants ainsi que sur le Site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION, DÉROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site du Jeu selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (e-mail) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

### **Jeu par Tirage au sort**

La participation au Jeu doit se faire impérativement au plus tard le **21/05/2024 à 23h59**, pour toute visite chez un caviste participant effectuée entre **le 23/04/2024 et le 21/05/2024**.

Chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre entre le 23/04/2024 et le 21/05/2024 chez l'un des cavistes partenaires, *(La liste des cavistes participants est diffusée sur le site du Jeu [www.jeu-printemps-du-languedoc.fr](http://www.jeu-printemps-du-languedoc.fr) et sur <https://languedoc-wines.com/echo-du-vignoble/printemps-du-languedoc-2024/>)*
- Flasher le QR code présent sur les affiches, flyers et chevalets présents dans l'établissement pour se connecter entre le 23/04/2024 au 21/05/2024 sur le site [www.jeu-printemps-du-languedoc.fr](http://www.jeu-printemps-du-languedoc.fr),
- Remplir le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées complètes (Civilité\* + Nom\* + Prénom\* + Date de naissance\* + Code postal\* + Ville\* + Email\* et Numéro de téléphone\*), et sélectionner le caviste chez lequel il a participé au jeu\*. *Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.*
- Valider sa participation en cliquant sur « Valider ma participation ».

Les Participant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'attribution du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant. Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com,

mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

## **ARTICLE 5 – MODE DE DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION**

Le gagnant sera désigné par Tirage au sort.

La Tirage au sort aura lieu le 31/05/2024 et sera effectué par l'agence Qwamplify mandatée par la Société Organisatrice.

La dotation mise en jeu est un **Séjour d'exception\* pour 2 personnes d'une valeur indicative maximum de 1 500€ TTC dans le Languedoc** à effectuer avant le 31/05/2025.

Le séjour dans le Languedoc (dans la limite de 1 500€ TTC, valable qu'une fois sur une seule réservation) comprend :

- Les frais de transport remboursés à hauteur de 150€ sur justificatifs (carburant, péages, SNCF...),
- 2 nuits dans un domaine de type château dans la région du Languedoc (base chambre double) : Château de Siran, ou Château Saint-Pierre de Serjac, ou Château de Palaja... ou tout autre partenaire du CIVL,
- Les petits déjeuners,
- La mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 100€ pour les repas et boissons sur place,
- **Activité insolite** : un vol en montgolfière d'environ 1 heure pour découvrir les plus beaux paysages du Languedoc - incluant un apéritif après le vol pour déguster un vin du Languedoc,
- Les frais d'organisation.

*\* Le séjour ne comprend pas : l'assurance annulation ; les repas et boissons hors forfait ; les frais de transport hors forfait ; les taxes de séjour*

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant.

Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DE LA DOTATION**

Après vérification et validation de la participation, le gagnant sera notifié par e-mail à l'adresse communiquée sur le formulaire lors de l'inscription au Jeu. Il devra alors accepter son gain en répondant par e-mail sous 15 jours.

Il sera ensuite contacté dans les semaines suivantes par le service de conciergerie Qwamplify Activation. Il sera alors informé du gain, mais également de toutes les modalités d'obtention, et sera accompagné pour procéder à la réservation du séjour.

Toutes demandes incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourront pas bénéficier du gain. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

Si les coordonnées renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Les coordonnées du gagnant pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de l'organisation du séjour qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU**

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le joueur au plus tard le 21/05/2024 - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion à Paris (France) faisant foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse e-mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse e-mail entraînera la nullité de la participation. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin, sans notification préalable, à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes (en changeant leur nom ou leur adresse IP – l'IP est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à Internet).

Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute inscription et/ou participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné. Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

## **ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur lesdits réseaux....pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

## **ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les e-mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance dudit lot.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site du Jeu [www.jeu-printemps-du-languedoc.fr](http://www.jeu-printemps-du-languedoc.fr).

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un client n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 21/05/2024 à 23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

CIVL

6 Place des Jacobins

BP 11102 Narbonne Cedex, France

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc (ci-après « CIVL »), dont le siège est situé au 6 Place des Jacobins – BP 11102 Narbonne Cedex France, met en œuvre en tant que responsable de traitement, un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation du Jeu. Pour participer au Jeu, il est nécessaire aux participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur dans les modalités de participation. A ce titre, le gagnant autorise la Société Organisatrice à procéder au contrôle de son identité. Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY ACTIVATION, 135 avenue Victoire – 13790 Rousset, RCS Aix-en-Provence 832 225 122, prestataire autorisé du CIVL, à la seule fin du traitement de votre participation dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Elles sont destinées aux services concernés du CIVL et à son prestataire QWAMPLIFY ACTIVATION.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte dans le cadre de la gestion de l'opération. Elles seront conservées uniquement pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité aux données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : [marketingfrance@languedoc-wines.com](mailto:marketingfrance@languedoc-wines.com).

Afin que la Société Organisatrice puisse traiter votre demande, celle-ci devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse Internet <https://www.cnil.fr>.



Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation.

#### **ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du Jeu est uniquement disponible sur le site de l'opération [www.jeu-printemps-du-languedoc.fr](http://www.jeu-printemps-du-languedoc.fr) durant toute la période du Jeu et ce jusqu'au 15/06/2024.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription fera perdre tout droit à son lot.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.